



SYNDICAT NATIONAL DES
GUIDES DE MONTAGNE

RESPONSABILITÉ CIVILE 2015 / 2016

GUIDE DE HAUTE MONTAGNE

Nous, soussignés, Syndicat National des Guides de Montagne, certifions par la présente que :

Frédéric MARCELLIN

bénéficie, au titre de membre adhérent du SNGM, de la couverture du contrat d'assurance groupe souscrit à notre profit, par l'intermédiaire de la société de courtage Gras Savoye, auprès de :

AXA France N° de police : 2563737504

Pour la période allant du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016

Ce contrat le couvre dans l'exercice de son métier de guide de haute montagne notamment en :

- Responsabilité civile professionnelle
- Responsabilité civile des clients
- Frais de secours et recherche *
- Travaux en hauteur

A jour de prime.

Fait ce jour, le 18 octobre 2015, à Francin, pour valoir ce que de droit

Le Président

Denis CRABIERES

RESPONSABILITÉ CIVILE GUIDE DE HAUTE MONTAGNE



Frédéric MARCELLIN

- Responsabilité civile professionnelle
- Frais de secours et de recherche*
- Responsabilité civile des clients
- Travaux en hauteur

Valable du 01/10/2015 au 30/09/2016

AXA France
n°de police : 2563737504



RESPONSABILITÉ CIVILE GUIDE DE HAUTE MONTAGNE



Frédéric MARCELLIN

- Responsabilité civile professionnelle
- Frais de secours et de recherche*
- Responsabilité civile des clients
- Travaux en hauteur

Valable du 01/10/2015 au 30/09/2016

AXA France
n°de police : 2563737504

